



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 27 MARS 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le Vingt Sept Mars à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur OLIVE René, Maire, assisté de LAVAIL Jean-Marie - GONZALEZ Nicole – LEMORT Raymond - MON Nicole - VOISIN Thierry - BOUCHAL Jeanne Marie – ROUAULT Maud.

ETAIENT PRÉSENTS (par ordre alphabétique) :

BLANCHARD Nadine - BARTEMENT Christophe (à partir de la délibération n°36) – BATALLER-SICRE Brigitte - BROSSARD Damien – BOURRAT Alix – CARPIO Christine - CLOTET Louis - DUNYACH Jean – FERRER Laurie – MOY Caroline - PEREZ Raymond - PORRA Régis - RAYNAL Sabine – RICARD Angéline – RUIZ Denise - SEGURA Pascal - SUCH Christophe - VAUX Anna.

ETAIENT ABSENTS :

BARTEMENT Christophe (pour les délibérations n°32 à n°35) - MAURY Pierre.

ETAIENT REPRÉSENTÉS :

BERNADAC Jean-Claude	Procuration à LAVAIL Jean-Marie
----------------------	---------------------------------

A 18 h 30, le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance, il propose à Brigitte BATALLER d'en assurer le Secrétariat.

Après avoir fait l'appel, le Maire soumet au Conseil l'approbation du Compte Rendu de la séance du 05 Décembre 2018.

=) Approbation à l'unanimité.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération : 32-2019 : Piscine – Adoption du Règlement Intérieur pour la saison 2019.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur de la piscine pour la saison 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le règlement intérieur de la piscine pour la saison 2019 proposé ci-dessus.

Délibération : 33-2019 : PISCINE – Actualisation des tarifs, droits d'entrée, restauration rapide, location de transats – Année 2019.

A l'approche de la saison estivale le Maire rappelle la nécessité d'adopter le tarif des droits d'entrée de la piscine municipale, ainsi que ceux du service de restauration rapide.

Il propose pour 2019 d'adopter de maintenir les tarifs de 2018 à savoir :

Entrée Piscine :

Entrée adultes	3,50 €
Abonnement 10 entrées (adultes)	30,00 €
Abonnement enfants de moins de 12 ans – 1 mois	20,00 €
Abonnement de 12 à 18 ans – 1 mois	25,00 €
Entrée de 12 à 18 ans	3,00 €
Entrée enfants de moins de 12 ans	2,20 €
Entrée enfants de moins de 2 ans	gratuit
Accueil de Loisirs (accompagnateur gratuit)	2,00 €
Ligne d'eau	12 €/heure

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** les tarifs de la piscine pour la saison 2019 proposé ci-dessus.

Délibération : 34-2019 : Protection Sociale des Agents – Participation de la Commune.

Le Maire rappelle la délibération du 12 Décembre 2012 par laquelle la Commune a instauré la participation à la Protection Sociale des Agents municipaux, et propose de revaloriser les montants, à savoir :

- 16 €/mois Catégorie A,
- 20 €/mois Catégorie B et C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** de revaloriser les montants de la Protection Sociale des Agents municipaux.

Délibération : 35-2019 : Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT, instituant le paritarisme et le recueil d'avis des représentants de la collectivité.

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

VU le décret n°85-565 du 30 Mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 92 agents et justifie la création d'un CHSCT ;

CONSIDERANT la consultation des organisations syndicales intervenue le 28 Mai 2018,

CONSIDERANT qu'aucun dépôt de liste de candidats n'a été effectué par les organisations syndicales pour les élections professionnelles ayant eu lieu le 6 Décembre 2018,

CONSIDERANT que par conséquent, la Commune de Thuir doit procéder au tirage au sort des représentants du personnel au CHSCT,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- >fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel, au regard de l'effectif apprécié au 1^{er} Janvier 2018 et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants,
- >décider du maintien du paritarisme en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,
- >décider le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel, au regard de l'effectif apprécié au 1^{er} Janvier 2018 et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants,
- **DECIDE** le maintien du paritarisme en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,
- **DECIDE** le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

<p>Délibération :36-2019 : Frais de scolarisation des écoles maternelles et primaires pour la rentrée 2019/2020.</p>

Le Maire rappelle qu'une participation est dûe pour la scolarisation des enfants non domiciliés à Thuir accueillis dans les établissements scolaires de la ville, participation à la charge de la commune de résidence.

Il propose d'adopter les montants des tarifs ci-dessous :

● Maternelle	800,00 €
● C.L.I.S.	800,00 €
● Primaire	545,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** les montants de frais de scolarisation des écoles maternelles et primaires pour la rentrée 2019/2020 comme proposé ci-dessus.

Délibération : 37-2019 : Aire de Camping Car : Tarif 2019.

En prévision de l'ouverture de l'Aire de Camping Car Municipale, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs ci-dessous :

- Basse saison (01/10 =) 30/04) : 7 €
- Haute saison (01/05 =) 30/09) : 11 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** pour la saison 2019, les tarifs pour l'Aire de Camping-Car comme suit :
 - Basse saison (01/10 =) 30/04) : 7 €
 - Haute saison (01/05 =) 30/09) : 11 €

Délibération : 38-2019 : Modification du tableau des effectifs.

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier comme suit le tableau des effectifs :

Technicien Territorial à TC.....	-1
Technicien Territorial Principal de 2ème classe à TC	+1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTe** .de modifier le tableau des effectifs présenté ci-dessus.

Délibération : 39-2019 : Subventions de Fonctionnement pour l'année 2019.

Le Maire propose de fixer les subventions de fonctionnement telles qu'indiquées ci-dessous.

Il est précisé que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2019, chapitre 65.

1/ ASSOCIATIONS (025-6574)

	2019
A.C.A.	300,00 €
ACCA DE THUIR	350,00 €
AIKIDO THUIR	350,00 €
AMICALE CHATS	200,00 €
AMICALE DE PETANQUE	400,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	500,00 €
AMICALE DES POMPIERS	2 000,00 €
ANARC	150,00 €
ASS. SAUVEGARDE ET MEMOIRE DES ASPRES	300,00 €
ASSOCIATION LES BEAUX MASQUES (Fonctionnement/Festival d'Automne)	2 600,00 €
ASSOCIATION DES GEANTS	500,00 €
ATELIER DE DANSE MODERNE (JAZZ)	350,00 €
BASKET	3 000,00 €
BILLARD CLUB THUIRINOIS	350,00 €
BOXING CLUB DE THUIR	2 500,00 €
BRIDGE CLUB DE L'ASPRE	300,00 €
CANTILENE	600,00 €
CERCLE D'ECHECS THUIRINOIS	150,00 €
CHATS LIBRES CANTERRANE	200,00 €
CHOEUR DE L'ASPRE	450,00 €
CLUB DU 3 ^{ème} AGE	1 200,00 €
COLLA AMISTAT	450,00 €
COMITE DE JUMELAGE THUIR/ORDINO	400,00 €
DANSAIRES CATALANS	950,00 €
ECOLE DE RUGBY - Challenge SIRVANT	1 200,00 €
F.N.A.C.A.	300,00 €
GROUPEMENT SARDANISTE	450,00 €
GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE	300,00 €
GYMNASTIQUE THUIRINOISE	300,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE FEMININE	300,00 €
HANDBALL CLUB DE THUIR	16 000,00 €
JAMBALAYA COUNTRY CLUB	350,00 €
JUDO CLUB THUIRINOIS (Fonctionnement Tournoi)	4 000,00 €
LA MACARENA	350,00 €
L'ART SCEN'	350,00 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS	200,00 €
LES FOULEES DE THUIR (Escapade)	1 500,00 €
MEDAILLES MILITAIRES	150,00 €
PHOTO CLUB	450,00 €
POLYPHONIES D'ICI & D'AILLEURS	450,00 €
PREVENTION ROUTIERE	100,00 €
SMTT	450,00 €
TENNIS CLUB DE THUIR	2 000,00 €
TENNIS DE TABLE THUIRINOIS + TOURNOI	750,00 €
THEATRE DU GECKO	450,00 €
THEATRE DE L'HEMIONE	350,00 €
THUIR NATATION	1 000,00 €
TEAM TRAIL THUIR	750,00 €

UCA	1 000,00 €
UNC SECTION DE THUIR	100,00 €
UNRPA	800,00 €
UST	16 000,00 €
VELO CLUB THUIRINOIS	200,00 €
VTT CLUB DE THUIR	1 000,00 €

2/ COOPERATIVE SCOLAIRE (212-6574)

	2019
Ecole Jules Ferry	9 000,00 €
Ecole Jean Jaurès	5 300,00 €

3/ THEATRE DES ASPRES (020-6521)

	2019
Théâtre	5 000,00 €

5/ CCAS (520 657362)

	2019
	9 000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés, il est précisé que : N. GONZALEZ, A. BOURRAT, B.BATALLER-SICRE, N. BLANCHARD, R.LEMORT, R.PEREZ, L. CLOTET, P.SEGURA, D.RUIZ, C.MOY n'ont pas participé au vote.

- **FIXE** les subventions ci-dessus énumérées pour l'année 2019.

Délibération : 40-2019 : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, demande de subvention : Vidéo protection 4ème Tranche.

Le Maire rappelle le programme de Vidéo Protection mené par la Commune, ainsi que le bilan qui a été dressé en terme de sécurité sur la Commune.

Les subventions du FIPD pour l'exercice 2019 portent notamment sur les actions de Vidéo Protection.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à déposer un dossier au titre du FIPD 2019, sur la 4ème tranche de Vidéo Protection,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel :

**PLAN DE FINANCEMENT
FIPD 2019**

DEPENSES			RECETTES	
4ème Tranche Vidéo Protection		80 000,00 €	Etat (FIPD 2019)	40 000,00 €
			Commune	40 000,00 €
TOTAL		80 000,00 €	TOTAL	80 000,00 €

- de solliciter le concours de l'Etat à hauteur de 40 000,00 €,
- de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier au titre du FIPD 2019, sur la 4ème tranche de Vidéo Protection,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **SOLLICITE** le concours de l'Etat à hauteur de 40 000,00 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération : 41-2019 : Contrat Centre Bourg : Demande de Fonds de Concours à la Communauté de Communes des Aspres.

La Ville s'est engagée dans l'élaboration d'un plan d'actions en faveur de la redynamisation du Centre Bourg, lequel a fait l'objet d'une contractualisation avec la Région, le Département et la Communauté de Commune des Aspres.

La mise en œuvre de ce programme est estimée à 5 708 778 € HT ; les subventions prévisionnelles ou attribuées devraient être de 3 409 567,65 €, avec un reste à charge pour la Commune de 2 299 210,35 €.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- x de solliciter un Fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes des Aspres de 910 000 € (40%) du reste à payer de la part communale.
- x de l'autoriser à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- x **SOLLICITE** un Fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes des Aspres de 910 000 € (39,58%) du reste à payer de la part communale.
- x **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération : 42-2019 : Théâtre des Aspres - Approbation du Compte Administratif 2018 et du Compte de Gestion du Budget.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter le Compte Administratif pour l'exercice 2018, en parfaite concordance avec le Compte de Gestion établi par le comptable Public et qui fait ressortir un solde de fonctionnement de 0 €, les dépenses et recettes réalisées de la Section de Fonctionnement s'élevant à 300 377,31 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés (il est précisé que le Maire ne participe pas au vote),

- **ADOpte** le Compte Administratif pour l'exercice 2018, en parfaite concordance avec le Compte de Gestion établi par le comptable Public

Délibération :43-2019 : Théâtre des Aspres - Approbation du Budget Primitif 2019.

Le Maire indique au Conseil Municipal :

- que le Budget Primitif 2019 s'équilibre en Section de Fonctionnement à 327 100,00 €,

- qu'il reprend les résultats du Compte Administratif 2018.

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2019 du Budget Théâtre des Aspres en retenant comme niveau de vote le chapitre.

Délibération : 44-2019 : Budget Ville - Approbation du Compte Administratif 2018 et du Compte de Gestion – Affectation du résultat.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter le Compte Administratif pour l'exercice 2018, en parfaite concordance avec le Compte de Gestion établi par le comptable Public :

Excédent de Fonctionnement : 2 031 768,76 €

Excédent d'Investissement de 1 054 209,93 € et un déficit de 1 311 310,88 € *au titre des Restes à Réaliser (déficit global : - 257 102,95 €).*

- d'affecter comme suit le résultat de la Section de Fonctionnement :
- *Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement et dépenses nouvelles (1068)* 1 052 768,76 €
- *Report à nouveau de la Section de Fonctionnement (002)* 979 000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés (il est précisé que le Maire ne participe pas au vote),

- **ADOpte** le Compte Administratif pour l'exercice 2018, en parfaite concordance avec le Compte d

Délibération : 45-2019 : Vote des taux d'imposition 2019.
--

Le Maire fait état des débats qui se sont tenus lors de la séance du 27 Février 2019 au sein de l'Assemblée et indique que pour l'exercice 2019, et ce depuis 15 années consécutives, les taux d'imposition des Contributions Directes ne feront l'objet d'aucune augmentation.

Il invite ensuite l'assemblée à procéder au vote.

Taxe d'habitation	10,49
Foncier bâti	17,82
Foncier non bâti	32,84

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les taux des impôts locaux pour l'année 2019 tels que présentés ci-dessus.

Délibération : 46-2019 : Budget Ville - Approbation du Budget Primitif 2019 de la Commune.

Le Maire rappelle le débat d'Orientation Budgétaires qui s'est tenu le 27 Février 2019, il indique au Conseil Municipal :

que le Budget Primitif 2018 s'équilibre en section de Fonctionnement à 7 781 698,88 € et à 7 197 239,43 € en Section d'Investissement

qu'il reprend les résultats du Compte Administratif 2018 après affectation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2019 en retenant comme niveau de vote le chapitre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2019 en retenant comme niveau de vote le chapitre.

Délibération : 47-2019 : MOTION pour la réouverture de la Ligne Ferroviaire PERPIGNAN/VILLEFRANCHE DE CONFLENT.

La Ligne SNCF PERPIGNAN/VILLEFRANCHE DE CONFLENT est fermée au trafic ferroviaire depuis le 14 Décembre 2017 à la suite du dramatique accident de MILLAS et de l'enquête judiciaire qui a été ouverte.

Si l'enquête judiciaire exige de nombreux actes d'instruction, cette fermeture qui dure maintenant depuis plus de 12 mois porte fortement préjudice au territoire en ne répondant plus aux besoins de mobilité quotidienne des habitants.

Au-delà des trajets quotidiens domicile-travail, la ligne ferroviaire constitue un axe touristique majeur dont l'arrêt obère fortement les capacités supplémentaires de développement.

C'est pourquoi, le Conseil d'Administration de l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales réuni le 28 Février 2019 à SOREDE réaffirme son attachement à la ligne PERPIGNAN/VILLEFRANCHE DE CONFLENT et demande sa réouverture le plus rapidement possible.

Délibération : 48-2019 : Compte Rendu Des Decisions Prises Par Le Maire En Vertu Des Dispositions De L'article L.2122-22 Du Code Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de la Loi n°96-142 du 21 Février 1996,

Conformément à la délibération du 9 avril 2014,

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises.

N°03 au N° 27-2019	Délibérations du Conseil Municipal du 20 Février 2019
N°28 - 2019	Location appartement du 1er étage gauche 5 rue P.Sémard
N°29 - 2019	Mise à disposition de la Halle des Sports à titre gratuit pendant les petites et grandes vacances – Accueil de loisirs sans hébergement Section Pré Ado (CC des Aspres)
N°30-2019	Location de l'appartement situé au n° 30 bd L.J. Grégory

La Séance est levée à 20 heures 30
Pour affichage, à THUIR, le 28 Mars 2019

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental,

René OLIVE.